

A_2021_161

**ARRETE DE MISE EN DISPONIBILITE D'OFFICE APRES MALADIE AVEC
MAINTIEN A TITRE DEROGATOIRE DU DEMI-TRAITEMENT DANS L'ATTENTE
DE L'AVIS DU COMITE MEDICAL DE M. LALUT PASCAL, ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- Considérant que M. LALUT Pascal a épuisé ses droits statutaires à congé de maladie,
- Vu la saisine du comité médical départemental en date du 11 juin 2021 pour statuer sur la situation de l'agent,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter du 27 juin 2021, M. LALUT Pascal est placé en disponibilité d'office pour inaptitude physique.

ARTICLE 2 :

Cette mise en disponibilité d'office est prononcée à titre conservatoire dans l'attente de la réalisation ou de la procédure de reprise de service, ou du reclassement, ou de la disponibilité ou d'admission à la retraite pour invalidité.

ARTICLE 3 :

A titre dérogatoire, le paiement du demi-traitement de M. LALUT Pascal sera maintenu jusqu'à la date de la décision d'admission à la retraite.

ARTICLE 4 :

M. LALUT Pascal percevra à compter du 27 juin 2021 la moitié de son traitement afférent à l'indice brut 446, indice majoré 392. Ce traitement sera soumis à CSG et CRDS et cotisations CNRACL.

ARTICLE 5 :

La situation définitive de l'agent sera fixée dès réception de l'avis attendu.

ARTICLE 6 :

Les arrêtés A_2021_156 du 10 juin 2021 et A_2021_158 du 02 juillet 2021 plaçant M. LALUT Pascal en congé de maladie ordinaire à demi traitement sont abrogés par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 18 août 2021.

Le Maire,
Gérard LIOT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21/08/2021.

Signature de l'agent :

